

Annexe 1 : Liste des absences et leur durée à charge des membres du personnel du service Voirie – Ville propre

Absences	Description	A charge de	Durée
Absences justifiées n'ayant pas un caractère d'urgence	Par exemple les séances de physiothérapie, les traitements médicaux ou dentaires	Ville de Genève	Cf. article 16 du RATT VVP Durée effective, mais au plus 1h30, sauf certificat médical
Absence privée	Absence de courte durée pour des raisons privées et avec l'accord de la ou du supérieur hiérarchique	Les membres du personnel	Durée effective
Absence professionnelle	Absence professionnelle hors des locaux de l'administration municipale	Ville de Genève	Durée effective
Accident professionnel	Sont réputés accidents professionnels les accidents définis à l'art. 7 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)	Ville de Genève	Cf. article 56 du Statut du personnel. Durée spécifiée sur le certificat médical à raison des heures planifiées
Accident non professionnel	Sont réputés accidents non professionnels tous les accidents qui ne sont pas des accidents professionnels au sens de l'art. 7 LAA	Ville de Genève	Cf. articles 57 du Statut du personnel et 79 du REGAP. Durée spécifiée sur le certificat médical à raison des heures planifiées
Congé compensatoire		Ville de Genève	Cf. articles 86 du REGAP et 24 du RATT VVP
Congés sans traitement		Les membres du personnel	Cf. articles 73 du Statut du personnel, 89 du REGAP et 22 du RATT VVP
Congés spéciaux	Mariage, enregistrement d'un partenariat, décès d'un proche, déménagement, mariage ou enregistrement d'un partenariat d'un enfant, maladie ou accident d'un enfant ou d'un proche, activités syndicales	Ville de Genève	Cf. articles 17, 72 du Statut du personnel, 88 du REGAP et 21 du RATT VVP
Convocation	Convocation par les tribunaux, le service des votations en qualité de juré électoral, le Département militaire pour inspection ou reddition du matériel militaire, le Corps des sapeurs-pompiers et sapeuses-pomprières pour une intervention	Ville de Genève	Durée effective

Absences	Description	A charge de	Durée
Réception officielle	Les réceptions officielles	Ville de Genève	1h00
Cours apprenties et apprentis	Période scolaire obligatoire	Ville de Genève	Cf. article 6 du Statut du personnel
Décompte du temps de travail	Compensation d'heures supplémentaires	Les membres du personnel	Cf. articles 92 du Statut du Personnel, 105 et 106 du REGAP et 33 à 35 du RATT VVP
Jours fériés et de congé		Ville de Genève	Cf. articles 68 du Statut du personnel et 20 du RATT VVP
Maladie professionnelle avec certificat médical		Ville de Genève	Cf. articles 56 du Statut du personnel, 98 du REGAP et 14 à 16 du RATT VVP
Maladie non professionnelle avec certificat médical		Ville de Genève	Cf. articles 57 du Statut du personnel, 79 et 98 du REGAP et 14 à 16 du RATT VVP
Maladie sans certificat médical		Ville de Genève puis les membres du personnel	Cf. articles 57 du Statut du personnel, 79 et 98 du REGAP et 14 à 16 du RATT VVP
Mandat électif		Ville de Genève	Cf. articles 89 du Statut du personnel et 97 du REGAP
Militaire-PCI		Ville de Genève	Cf. articles 60 du Statut du personnel et 17 du RATT VVP
Naissance et adoption	Congé maternité et adoption, congé paternité, congé parental	Ville de Genève	Cf. articles 69 à 71 du Statut du personnel, 87 du REGAP et 21 du RATT VVP
Séminaire - Formation		Ville de Genève	Cf. articles 13 du Statut du personnel et 40 à 42 du REGAP
Vacances		Ville de Genève	Cf. articles 65 à 67 du Statut du personnel, 85 du REGAP et 25 à 27 du RATT VVP
Décharges horaires pour les représentantes et représentants du personnel		Ville de Genève	Cf. articles 17 à 23 du Statut et 63 du REGAP